

## Justice pour Viviane !

### Etre déléguée du personnel, un acte citoyen

Défendre, représenter ses collègues de travail demeure toujours un exercice périlleux. Viviane ETENNA a été élue déléguée du personnel le 9 avril 2013. Mardi 2 juillet, elle est convoquée à un entretien préalable au licenciement !

Elle exerce comme psychologue et coordinatrice chargée du développement dans l'association IRIS –Messidor, implantée sur trois sites de Seine-Saint-Denis : Bobigny, Bondy et Pavillons sous-bois.

#### Bref rappel des faits.

- Le 20 mars 2013 : Mme ETENNA se déclare candidate à l'élection de déléguée du personnel comme déléguée titulaire.
- Le 3 avril, l'association fait passer une annonce à Pôle-emploi, annonce correspondante au descriptif de son poste, compétence unique dans l'association.
- Le 9 avril, Mme ETENNA est élue comme déléguée titulaire.
- Le 12 avril, elle est convoquée au conseil d'administration de l'association. En guise de participation au conseil, elle est reçue dans une petite pièce par le président de l'association et un membre du CA durant une heure, lors d'une discussion sans aucun objectif ou filtrant intimidations et menaces, en contradiction avec les prescriptions du Code du travail.
- Fin avril, l'association embauche une responsable des relations sociales et juridiques pour s'occuper des relations sociales dans une structure employant 23 salariés, dont trois cadres !
- Le 26 juin, Mme ETENNA subit une mise à pied conservatoire, pour avoir demandé, en tant que chef de service, à une salariée de justifier une absence d'une semaine. Cette demande étant pour la direction un acte de harcèlement.
- Le 2 juillet, elle est convoquée à un entretien préalable à licenciement.

#### Un entretien stupéfiant et inqualifiable.


Lors de cet entretien préalable, Mme ETENNA accompagnée par la déléguée du personnel suppléante se voit accusée par la directrice et la responsable des relations sociales et juridiques d'avoir assumé ses responsabilités de cadre en demandant à une salariée de justifier ses absences, de refuser de s'inscrire dans un lien hiérarchique et d'avoir menacé l'intégrité physique de la directrice, par l'utilisation d'une « poupée vaudou ».

On ne peut qu'être estomaqué que de telles balivernes soient utilisées en France au XXI siècle, de surcroit pour virer une salariée-déléguée du personnel. Les stéréotypes racistes ont la vie dure, quand de surcroit la directrice pour donner de la force à son propos rajoute « de toute façon tu es antillaise » et « aux Antilles, on y croit ».

L'autorisation du licenciement appartiendra en dernier ressort à l'Inspection du travail, puisque Mme ETENNA a été élue déléguée du personnel et désignée représentante syndicale de site.

---

[www.ulcgtbobigny.fr](http://www.ulcgtbobigny.fr)

 [ulcgtbobigny@orange.fr](mailto:ulcgtbobigny@orange.fr)  [ulcgtbobigny](#)

 [ulcgtbobigny](#)  [ulcgtbobigny](#)

Tel. : 01 48 31 30 91  
Fax : 01 48 32 16 41

## Union Locale CGT de Bobigny

En attendant la décision administrative, nous ne pouvons admettre au sein des entreprises l'utilisation de préjugés en fonction de ses origines. Nous ne pouvons admettre qu'un cadre qui accepte de représenter les salariés soit considéré comme un adversaire de l'entreprise.

Il demeure une question : Pourquoi un tel acharnement avec une telle précipitation. Que craint la direction de l'association ? Association qui parmi ses missions à la responsabilité de l'insertion de travailleurs handicapés et qui fonctionne en grande partie par l'attribution de fonds publics (ARS, Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Ville de Bondy, Est-ensemble).

Justice doit être rendue à Viviane ETENNA. Elle doit dans les plus brefs délais pouvoir reprendre ses fonctions professionnelles et assumer ses mandats de déléguée du personnel et syndical.

**Nous appelons à la constitution d'un comité de soutien le plus large.**

**Pour dire stop au racisme dans l'entreprise.**

**Pour le droit à chaque salarié de s'engager quel que soit son statut dans l'entreprise.**

**Pour que les missions de l'association constituée de professionnels qualifiés puissent exercer leurs missions dans un cadre normal dans l'intérêt des personnes en difficulté.**

Nom & Prénom	Qualité & Ville	Courriel & téléphone	Signature